



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 17 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2016 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoint
Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Arnaud Séverine (qui arrive en séance au point n°6), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Bathoulot, Messieurs Denis Simonin, et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Madame Florie Thore qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot
Monsieur Eric Guignard qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Etait absent

Monsieur Alain Bertin

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Lilian Boillon, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise à disposition du véhicule Car'Assoc' - Conventions avec les associations
- Groupement de commande SYDED - Electricité - Gaz

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces deux questions complémentaires.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août.
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas Des Routes extension - Annulation et ventes de parcelles
4. Zone d'activité des Genévriers - Vente parcelle à Pro & Cie - Sarl Jacquot

5. Acquisition de terrains passage Rue Montalembert / Rue de l'Helvétie
6. CCPM - Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Maîche
7. Festi'Maîche - Tarifs entrées - Facturation
8. Demande refus admission en non-valeur
9. Tarif séance péri-éducatif - Modification délibération
10. Décision modificative n°1 du Budget Location de Salles
11. Décision modificative n°3 du Budget Général
12. Location de salles municipales les soirs de Réveillon
13. Syndicat Intercommunal de l'Union - Rapport annuel 2015 des mandataires
14. Personnel - Suppressions et créations de postes
15. QC. Mise à disposition du véhicule Car Assoc' - Conventions avec les associations
16. QC. Groupement de commande SYDED - Electricité - Gaz
17. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2016

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 29 août 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 août 2016 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- 2016.56 - Droit de Prémption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Joseph Aubert
- 2016.57 - Droit de Prémption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Joseph Aubert

3 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - ANNULATION ET VENTES DE PARCELLES

- **Annulation vente de la parcelle n° 1**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle n° 1 du lotissement Bas des Routes extension en faveur de Monsieur Julien Dutertre, lequel a fait savoir qu'il ne pouvait pas donner suite à son projet d'acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rapporte sa délibération n° 2016.39 du 23 mai 2016 et autorise Monsieur le Maire à proposer à nouveau cette parcelle à d'autres acquéreurs potentiels.

- **Ventes de parcelle n° 8 et 9**

La commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit et Monsieur le Maire a enregistré les demandes d'acquisition de terrains suivantes :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Prix de vente T.T.C sur marge à 20 %
8	Madame Sonia GALARD	19 rue du Coteau - Meslières	ZI 181 739 m2	51 730.00	61 189.20
9	Monsieur Nicolas WERLE et Madame Chloé FESSELET	15 rue Principale - Les Fins	ZI 182 657 m2	45 990.00	54 399.60

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ces lots au prix de 70 € HT le m2, conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015. Ces opérations foncières se réaliseront selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du novembre 1988.

4 ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - VENTE PARCELLE A PRO ET CIE Sarl JACQUOT

La partie haute de la zone d'activité des Genévriers a fait l'objet d'un document d'arpentage divisant l'espace en deux terrains d'aisance et deux terrains ayant vocation à accueillir à terme des activités artisanales ou industrielles.

Monsieur Hervé Feuvrier, au titre de la société Pro et Cie - Sarl Jacquot, souhaite se porter acquéreur de la parcelle AM 76 de 12 a 55 ca. Cette acquisition se ferait au prix de 15 € HT/m2 conformément à la délibération n° 2014.01 du 1^{er} septembre 2014. Ce prix a d'ailleurs été réaffirmé par le Service France Domaine dans son avis du 30 septembre 2015 en cours de renouvellement.

Toutefois, il s'avère que l'avis des Domaines du 14 octobre 2016, reçu par courriel, fixe une valeur vénale de 20 € HT/m2, considérant que des ventes récentes de biens similaires sont constatées sur cette zone du PLU.

Considérant qu'il s'agit de ventes de terrains privés réalisées au cours de l'année 2016 et que cette opération foncière en faveur de la société Pro et Cie résulte de longues négociations s'appuyant sur l'avis du Service des Domaines de 2014, renouvelé en 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le prix de vente de terrain à 15 € HT/m2. Il précise néanmoins que ce nouvel avis pourra être intégré aux

réflexions futures dans le cadre d'autres ventes de terrain dans le périmètre de cette zone.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette vente de terrain au prix de 15 € HT/m², étant entendu que la charge financière des frais inhérents à cette opération foncière est assurée par l'acquéreur.

5 ACQUISITION DE TERRAINS PASSAGE RUE MONTALEMBERT / RUE DE L'HELVETIE

Par délibération n° 2009.147 du 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la Commune achète les parcelles de terrains privées de la partie haute du chemin piéton situé entre les rues Montalembert et de l'Helvétie, telles que matérialisées sur le plan présenté aux conseillers municipaux. Le Conseil Municipal avait alors convenu d'un prix d'achat de 19 € HT le mètre carré.

Ce dossier a ensuite pris du temps pour aboutir en raison de négociations longues avec des propriétaires puis un changement de propriétaire intervenu dans l'intervalle.

Le document d'arpentage a donc pu être signé par toutes les parties puis par Monsieur le Maire le 27 septembre 2016. Il laisse apparaître les références cadastrales suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Surface des terrains
AI 38	AI 206	Société MABR	Commune de Maîche	0 a 73 ca
AI 38	AI 205	Société MABR	Société MABR	7 A 95
AI 37	AI 208	Catherine Sandoz	Commune de Maîche	0 a 53 ca
AI 37	AI 207	Catherine Sandoz	Catherine Sandoz	15 a 74 ca
AI 39	AI 210	Houser Joël et famille	Commune de Maîche	1 a 00 ca
AI 39	AI 209	Houser Joël et famille	Houser Joël et famille	12 a 52 ca
AI 63	AI 211	Bouquet Christian	Commune de Maîche	0 a 37 ca
AI 63	AI 212	Bouquet Christian	Bouquet Christian	37 a 98 ca

Par ailleurs, il y a lieu d'autoriser des servitudes de passage occasionnelles suivantes :

- Parcelle AI 208 en faveur de Mme Catherine Sandoz
- Parcelle AI 211 en faveur de Mr Christian Bouquet

étant entendu que seuls seront autorisés les engins qui par leur gabarit ou leur nature ne viendront pas porter atteinte au revêtement et à la structure du cheminement piétons.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme ces acquisitions en faveur de la Commune,
- confirme le prix de 19 € le m² étant entendu que cette acquisition sera réalisée sans TVA car ce terrain n'est pas situé dans un lotissement,
- prend acte que les frais d'actes notariés seront assurés par la Commune
- instaure les servitudes de passage telles que proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer un acte notarié unique pour toutes ces opérations foncières.

6 CCPM - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet a fixé le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM).

Les dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de prendre de nouvelles orientations et de modifier les statuts.

Par délibération n° 2016.52 du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCPM a adopté les nouveaux statuts tels qu'ils figurent dans l'annexe diffusée aux conseillers municipaux.

Par courrier daté du 29 septembre 2016, la CCPM a adressé aux Maires des communes membres de la CCPM cette délibération et le projet de nouveaux statuts. Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification, sachant qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet du Doubs, au terme de cette consultation, d'arrêter les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente alors le détail du projet de nouveaux statuts de la CCPM en précisant qu'au 1^{er} janvier 2017, les 19 communes de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte et que 5 communes de la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche rejoindront la CCPM. De ce fait, le nouveau périmètre comptera environ 18 500 habitants et 43 communes.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - Participation et suivi des actions du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger. La communauté de communes est autorisée à adhérer au Pôle d'équilibre

territorial et rural du Pays Horloger et à contractualiser avec les institutions européennes, nationales, et locales dans ce cadre.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente

- Réalisation et gestion d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions ou opérations (droit de préemption par voie de délégation du département et des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Etablissement public foncier du Doubs.

- Etude d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la communauté de communes.

- **Au titre des actions de développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique

- Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il y a 4 antennes d'offices de tourisme. A terme, il n'y aura qu'une seule qui devient un office de destination.

- Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat et toutes actions qui, par leur rayonnement économique et touristique de la communauté de communes. Relève d'ores et déjà de cette appréciation l'aménagement de la base de loisirs et tourisme de la Combe Saint Pierre et le complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys.

- Réseau de télécommunication haut débit.

- Aires de camping car

- **Au titre des aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes est autorisée à conventionner pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Concernant cette compétence, Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour la mise en place d'une convention entre la CCPM et la Commune pour que cette dernière continue d'effectuer l'entretien de l'aire d'accueil.

- **Au titre de la collecte et traitement des déchets**

- Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la partie élimination et traitement des ordures ménagères, la communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

Monsieur Constant Cuche précise qu'après 2017 les bacs jaunes et gris seront généralisés sur l'ensemble du nouveau territoire de la CCPM. Dès 2017, les communes de

la CESH auront la possibilité d'accéder aux déchetteries de PMA et de Maîche pour les encombrants.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire. Les études et travaux sur le Dessoubre ainsi que les études et travaux sur le Doubs sont reconnus d'intérêt communautaire. Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit :

- Etudes, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents,
- Mise en œuvre et animation des documents d'objectifs Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte et de Cerneux-Gourinots,
- Etudes nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons ...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences,
- Actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques
- Actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques
- Actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre mise en œuvre du DOCOB Natura 2000),
- Animation des sites liés au DOCOB Natura 2000
- Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,
- Actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et milieux naturels
- Actions de valorisation des milieux naturels

Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.

- Aménagement et entretien des espaces paysagers (étangs, rivières et zones humides) d'intérêt communautaire.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire : action d'information et de coordination de moyens

- **Au titre de la politique du logement et du cadre de vie**

- Service de transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec la structure compétente.

- Plan local de l'Habitat

- **Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs.

- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys

- Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers.

- Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire.

- Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige

- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via ferrata des Echelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut Doubs Nordique pour la promotion et l'organisation de cette activité.

- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire publiques et privées d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la compétence scolaire en précisant qu'elle ne s'appliquera qu'aux communes qui pour l'instant font partie de la CESH et de la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche. Il s'agit là d'une continuité logique de ce qui se pratique aujourd'hui. D'autres solutions auraient consisté à créer un syndicat ou alors que cette compétence revienne en propre à chacune des communes concernées. A cet égard, il précise que Maîche ne contribuera pas aux charges de cette compétence.

C'est là qu'intervient l'intérêt de modifier la fiscalité de la CCPM en fiscalité professionnelle unique au lieu de la fiscalité additionnelle. En effet, la commune continuera de percevoir la TH et la TF mais toutes les taxes professionnelles seront perçues en intégralité par la CCPM, laquelle procèdera ensuite à un reversement aux

Communes. Ce dispositif prévu par la loi permet de prétendre à une DGF plus importante, même si aujourd'hui son montant n'est pas quantifié. C'est par ailleurs le seul système permettant de financer la compétence scolaire. Et pour y parvenir, les communes concernées devront augmenter leur fiscalité (TH, TF...). Cette hausse sera compensée en totalité par la baisse de la taxe communautaire puisqu'au 1^{er} janvier 2017 la CESH disparaît et il ne restera plus que la taxe communautaire de la CCPM. Ainsi, un habitant de la CESH actuelle paiera le même niveau de fiscalité en 2017 qu'en 2016 (à compétences équivalentes). C'est le système le plus intéressant par rapport à la création d'un syndicat notamment au regard des coûts administratifs et de gestion).

Monsieur Serge Louis s'interroge alors sur les conséquences qu'aurait le refus des communes de ne pas augmenter l'impôt.

Monsieur le Maire précise que si une commune refuse, cela ne remettrait pas en cause le principe même si la CCPM enregistrerait une légère baisse de fiscalité. Par contre, si toutes les communes votent contre cette augmentation, la compétence scolaire peut être retirée par la CCPM et les communes concernées reprendront à leur charge cette compétence.

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire**

- Action d'aides aux personnes âgées

- Gestion d'un service de portage de repas à domicile

- Accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie avec un travail en relation avec le pôle handicap et dépendance pour le maintien à domicile ou le placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale et des dossiers d'APA et suivi de l'évaluation de la dépendance

- Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées à Maîche

- Gymnastique de maintien

- Action en faveur de la petite enfance :

- Relais d'assistantes maternelles

- Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville Maîche donnant accès au multi-accueil qui accueille des enfants de tout le secteur et à la ludothèque.

- Action en faveur des jeunes

- Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans avec mise en place d'un ramassage

- La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale

- Service social - Insertion - Logement

- Accompagnement dans un parcours d'insertion par la santé, le logement et le travail des personnes seules ou en couples sans enfant dont les titulaires du RSA. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil départemental du Doubs

- Gestion d'un logement d'extrême urgence

- Gestion coordonnée avec le Dispositif Logement Haut-Doubs de 3 logements type CHRS

- Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation

- Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association
- Service de domiciliation
- Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Dans le cadre de ces compétences, la communauté des communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental ou autre structure et association compétente

- **Création et gestion des maisons de services publics**
- Seules les maisons de services publics à l'initiative de la CCPM relèveront de cette compétence.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) ; réalisation des contrôles et diagnostics réglementaires, vidanges des installations après accord écrit des propriétaires. Monsieur le Maire précise que les compétences eau et assainissement reviendront aux communautés de communes en 2020, conformément à la loi. Toutefois, il a été convenu que cette compétence serait prise en charge par la CCPM à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Transport à la piscine de Maîche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie ; et étant originaires de la communauté de communes
- Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poule » sur la voirie communale. Un ratio par km de voirie communale sera déterminé chaque année.
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED)
- Très haut débit : établissement, par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD)
 - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux
 - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
 - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
 - toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »

Conditions relatives à l'exercice des compétences :

Habilitation à exercer des missions de prestations de service :

La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre la communauté de communes pourra, de manière générale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi MOP dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non-membres en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences :

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

Appui aux communes membres

Appui et conseil aux montages de dossiers concernant les projets des communes membres

Aide à la rédaction des pièces constitutives d'un groupement de commande formé par les communes membres.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Agence départementale d'appui aux territoires.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure et association compétente.

Au terme de ces explications, Monsieur le Maire ajoute que ces nouvelles compétences respectent la neutralité et génèrent un niveau fiscal quasiment neutre à compétences égales.

Avant de passer au vote, il rappelle également que la quarantaine d'agents de la CCSH seront repris par la CCPM qui ne changera pas de président.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts tels que présentés.

7 FESTI MAICHE - TARIF ENTREES - FACTURATION

Madame Emilie Prieur rappelle que la Commune de Maîche a souhaité reconduire cette année le festival Festi'Maîche.

A cette occasion, la Compagnie de la Lune Bleue et la Compagnie A la lueur des Contes ont proposé des spectacles à destination des écoles maternelles et primaires.

La Commune de Maîche a acheté les spectacles suivants :

- Les Aventures de BIP, spectacle pour les 3/8 ans, acheté à la Cie la Lune Bleue
- Ça va la Terre ? spectacle pour les 9/10 ans, acheté à la Cie A la lueur des contes.

Lors de sa réunion du 26 septembre 2016, la Commission Culture, Sport, Actions sociales a décidé de poursuivre le fonctionnement jusqu'ici en vigueur, à savoir la pratique d'une entrée payante de 3 € par élève.

Début septembre, ces spectacles ont été proposés aux écoles. Sur la base de leurs inscriptions reçues en mairie et sur le nombre d'élèves présents aux représentations, la Commune de Maîche devra procéder à l'édition de titres de recettes pour facturer ces spectacles aux communes, aux coopératives scolaires ou aux OGEC des écoles selon le cas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif de l'entrée payante pour l'édition 2016 et pour les prochaines éditions, et autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces entrées par l'édition de titres de recettes.

8 DEMANDE REFUS ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public, dans son courrier du 13 juin 2016, présente une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 120€ concernant la pièce référencée T 361 relative à l'exercice 2010. Il s'agit d'une facture ANDOR STAR qui a été réglée deux fois en 2009.

Un remboursement a donc été demandé en 2010 et un titre a été émis au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs), celui-ci accompagné d'un chèque de 120 € a été transmis au Trésor Public.

Le Trésor Public ne trouve pas le chèque et demande ainsi que le titre soit pris en non valeur.

Le Conseil Municipal était invité à refuser la demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise alors que cette société n'existe plus depuis avril 2015 et en raison de l'antériorité de ce dossier qui n'a pas abouti à ce jour, il propose d'accepter cette demande d'admission en non-valeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette admission en non-valeur.

9 TARIF SEANCE PERI-EDUCATIF - MODIFICATION DELIBERATION

Madame Emilie Prieur rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 décembre 2014, les élus ont fixé les tarifs des prestations versées aux associations qui interviennent dans le cadre des activités péri-éducatives.

S'appuyant sur le dispositif précédent appelé Pass'Sport Découverte, les modalités de tarification ont été reconduites, à savoir : soit facturation à la séance soit facturation à l'heure puisqu'alors une association intervenait deux heures. Les tarifs sont donc les suivants :

	Tarifs Activités péri-éducatives
Utilisation de matériel de l'association	4.50€ / séance
Utilisation de matériel autre que ballons (tennis, badminton, tir à l'arc)	8.50€ / séance
Utilisation locaux non communaux	10€ / séance
Encadrement	9.50€ / séance
Moniteur diplômé d'Etat	20€ /heure
Trajet moniteur dans la limite de 56km par aller/retour	0.30€ / km
Équitation comprenant l'ensemble de la prestation	44€ la séance

Considérant que dans le cadre du péri-éducatif, il n'y a pas lieu de différencier ce qui se pratique pour chaque association étant donné que la durée d'intervention est la même pour toutes, et considérant qu'en raison des temps de déplacement des enfants sur le site sportif, la durée de l'activité est réellement de 40 minutes environ, il est proposé au Conseil Municipal de considérer que le tarif appliqué pour le moniteur diplômé d'Etat est de 20 € par séance et non pas par heure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'application d'un tarif de 20 €/séance pour l'intervention d'un moniteur diplômé d'Etat.

10 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOCATION DE SALLES

L'opération n° 15 et 16 du budget des locations de salles portent respectivement sur les travaux de restructuration de la toiture de la salle des fêtes et les travaux d'accessibilités dans les salles.

Concernant l'opération 15, les travaux de toiture de la salle des fêtes sont à ce jour terminés. Ils ont nécessité un avenant de 7 512.66€ HT au marché passé avec

l'entreprise BURGUNDER de 236 182.50 € HT. La budgétisation initiale était de 256 182.50€ ht, budgétisation qu'il est proposé de réduire en DM N°1 de -6 000€.

Sur l'opération n°16 d'accessibilité des ERP, le bilan du besoin d'engagement nécessite un crédit supplémentaire de 25 000€ HT équilibré dans la DM n°1 par les crédits provenant de l'opération 15 et une augmentation d'une subvention d'équilibre du budget général de 19 000€.

Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte la DM n°1 telle que présentée.

11 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail de la DM n° 3.

Dépenses de fonctionnement :

En 2016, comme prévu dans la loi de finances, le FPIC (Fond de péréquation intercommunal et communal) a vu son montant majoré. Une prévision de la majoration a été faite sur le budget 2016 de la commune ; la notification de la préfecture tenant compte de l'ensemble des communes et intercommunalités de France, il semble que les communes frontalières aient été beaucoup plus impactées que le simple calcul fait à partir d'une prise en compte d'une règle de trois issue des montants majorés en loi de finances. Le montant du calcul final pour la commune de Maîche est de 54 782€ soit supérieur de 14 782€ à la budgétisation.

Dépenses d'investissement :

Au point précédent a été présenté la DM N°1 du budget location de salles (point 7 de la note de synthèse). Il y a lieu de budgétiser le montant de la subvention d'équilibre supplémentaire dans la DM n°3 du budget général soit 19 000€.

Le programme n°208 supporte l'achat du matériel concernant le projet zéro phyto. Pour permettre l'achat de l'ensemble du matériel, il y a lieu de rajouter une somme 45 000€.

Recettes d'investissement :

Parallèlement à l'achat de matériel pour le projet zéro phyto, l'Agence de l'Eau octroie à la commune de Maîche une subvention de 38 000€.

Concernant la mise aux normes des ERP, une subvention du Conseil Départemental et une bonification au titre du plan de relance Régional est accordée à la commune à hauteur de 55 000€ pour lui permettre de financer les travaux. Cette subvention vient en complément du financement de 21 000€ accordé par la Préfecture au titre de DETR.

Equilibre général de la DM n°3 :

Pour permettre l'équilibre de cette DM, globalement excédentaire, il y a lieu de réajuster la ligne du montant potentiel de capital de prêt pouvant être remboursé par anticipation soit un crédit en dépense d'investissement de 14 218€.

Par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte la DM n°3 telle que présentée.

12 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES LES SOIRS DE REVEILLON

Par délibération n° 2010.06 du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé de supprimer la location des salles municipales les soirs de Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre.

Cette décision a alors été prise car il a été constaté que les salles louées en particulier par des jeunes mâchois étaient rendues un état de dégradation et de malpropreté important. Ces dégradations ont d'ailleurs porté sur des éléments propres à assurer la sécurité des usagers : extincteurs vidés, arrivées de gaz détériorées, interventions sur les équipements électriques.

Cette délibération a été confirmée par délibération n° 2011.85 du 5 juillet 2011 avec toutefois l'introduction d'une autorisation de louer les salles municipales par des associations caritatives et humanitaires pour l'organisation de réveillons humanitaires.

Monsieur le Maire trouve dommage qu'il n'y ait plus de soirées de Réveillon à Maîche. Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser également les locations en faveur des professionnels tels que animateurs de soirées, traiteurs... et de limiter ces locations aux salles suivantes : salles Ducreux, de l'Union et des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette nouvelle disposition mais uniquement pour les salles telles que définies.

13 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION - RAPPORT ANNUEL 2015 DES MANDATAIRES

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, lequel est administrateur de la société IDEHA, qui est propriétaire notamment des appartements situés rue Guynemer à Maîche.

Par délibération n° 2014.73 du 23 juin 2014, Monsieur Constant Cuche et Madame Véronique Salvi ont été élus délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Union.

Monsieur le Président de ce syndicat a transmis en mairie le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union pour l'année 2015.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organise délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après la présentation faite par Monsieur Constant Cuhe, le Conseil Municipal adopte ce rapport annuel à l'unanimité.

14 PERSONNEL - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

- **Transformation de poste suite à réussite à concours**

La Commission du Personnel, dans sa réunion du 20 septembre 2016, a donné un avis favorable à un avancement de grade :

- Un avancement au grade de rédacteur à temps complet suite à réussite à concours.

Il convient donc, pour valider cet avancement, de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2016, le poste correspondant :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette transformation de poste.

- **Transformation de poste suite à promotion interne**

La Commission du Personnel, dans sa réunion du 20 septembre 2016, et suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2016, a donné un avis favorable à :

- Un avancement au grade d'assistant de conservation à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires

Il convient donc de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2016, le poste correspondant :

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine, et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette transformation de poste.

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le 20 septembre 2016, la Commission du Personnel s'est prononcée en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Cette création, permettrait à un agent des Services Techniques, embauché sous dispositif des emplois d'avenir depuis le 14 octobre 2013 et dont l'engagement avec la Ville de Maîche touchera à sa fin en date du 13 octobre 2016 sans possibilité de renouvellement, de prétendre à l'accès à un poste statutaire.

Il convient donc de créer, à compter du 18 octobre 2016, le poste correspondant :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette création de poste.

15 QC. MISE A DISPOSITION DU VEHICULE CAR ASSOC' - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame Damienne Bisoffi rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015.141 du 26 octobre 2015, par laquelle il a décidé de donner une suite favorable à l'offre de Infocom-France qui proposait la mise à disposition d'un nouveau véhicule ayant vocation à remplacer le Car Assoc' actuel. Monsieur le Maire a donc signé le contrat de location correspondant.

La société a ensuite procédé au démarchage commercial pour trouver des annonceurs et 21 professionnels ont donné suite. Le véhicule a donc pu être livré le 6 octobre aux ateliers municipaux.

Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de repréciser les termes de mise à disposition de ce véhicule aux associations, étant entendu que la délibération n° 2010.168 du 13 décembre 2010 mérite d'être actualisée.

En effet, les horaires de mise à disposition sont aujourd'hui dans la pratique :

- Prise en charge aux ateliers municipaux :
 - o Pour le week-end
 - Départ le vendredi à **13h15 (nouvel horaire)**
 - Retour le lundi matin à 9 h, **7h ou 11h30 (nouveaux horaires)**
 - o Pour la semaine
 - Départ le matin à **7h (au lieu de 9h)**
 - Retour le soir à 16h30 ou le lendemain matin à **7h (au lieu de 9h)**

Par ailleurs, le tarif applicable actuellement est 20 € conformément à la délibération n° 2015.155 du 14 décembre 2015 qui a fixé les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2016.

Enfin, il y a lieu de confirmer que la location de ce véhicule est donnée en priorité aux associations sportives.

Monsieur le Maire ajoute que l'ancien véhicule pourrait être éventuellement vendu en faveur d'une association intéressée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les points qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence la convention de mise à disposition.

16 QC. GROUPEMENT DE COMMANDE SYDED - ELECTRICITE - GAZ

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité, les communes ayant des contrats de fourniture d'électricité >36kVA doivent mettre en concurrence les fournisseurs. En 2015, le SYDED avait estimé que pour être pertinente, cette mise en concurrence devait proposer un gros volume de consommation. Le SYDED avait alors proposé aux communes de rejoindre le groupement de commandes mis en place par l'UGAP.

Par délibération n° 2015.83, le Conseil Municipal avait décidé de rejoindre ce groupement de commande. Suivant les résultats de la concurrence dans le cadre du groupement. Par décision n° 2015.87, Monsieur le Maire a notifié à l'entreprise EDF France SA la fourniture d'électricité des trois points communaux de plus de 36 kva pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 6 octobre 2016, le SYDED et sept syndicats d'électricité de la région BOURGOGNE-FRANCHE COMTE proposent aux communes de leur territoire d'adhérer à un groupement de commandes pour la prochaine consultation, le marché devant être effectif du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives
- Décharger les adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification de marchés
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Pour la commune de Maîche, les dates de validité du contrat en cours étant comprises entre le 1/01/2016 au 31/12/2018, en cas d'adhésion au groupement, le nouveau contrat prendra effet au 1/01/2019 et pour l'année 2019 uniquement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion au groupement de commande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette adhésion.

17 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Maison de Santé - Renégociation prêt bancaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux bancaires sont encore en baisse et qu'une renégociation du prêt de la Maison de Santé a été engagé. Alors que le taux était jusqu'ici de 3.26 %, il a été proposé à 1.94 % sur la même durée. Le dossier correspondant est en cours de validation.

- ✚ Ecole Saint-Joseph - Charges scolaires versées par la Commune : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Maîche participe aux charges scolaires des classes maternelles et primaires. En 2014, la Commune versait environ 75 000 € alors qu'en 2016, la participation communale s'élève à environ 85 000 € en raison de l'augmentation des effectifs.
Cette contribution financière découle d'une convention initiale datant de 1978. Il s'avère toutefois qu'il n'y a pas obligation de financer les écoles maternelles. C'est pourquoi, Monsieur le Maire et les services de la mairie ont pris contact avec les directeurs et les responsables de l'enseignement privé de Franche-Comté pour évoquer cette problématique.
Il est envisagé que la participation financière de la Commune de Maîche puisse être dégressive sur les cinq prochaines années. Les négociations sont actuellement en cours et à terme elles pourraient permettre de redonner de l'autofinancement à la Commune.

- ✚ Chalets rue Saint-Michel : Il est constaté qu'au niveau de ces chalets, l'espace dévolu aux piétons sur le trottoir est entravé par des véhicules mal stationnés. Récemment, une personne en fauteuil roulant a été contrainte de passer sur la route pour poursuivre son chemin. Pour remédier à cette situation, il est convenu qu'un courrier sera adressé aux habitants de ces chalets.

- ✚ Crazy Pink Run : Madame Emilie Prieur remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication dans la réussite de cette manifestation qui a enregistré 913 inscriptions. Cette soirée fut une réussite et s'est déroulée dans une ambiance sympathique et conviviale.
Monsieur le Maire, pour sa part, remercie vivement Emilie Prieur pour l'organisation de cette soirée, mais aussi les agents de la mairie. Il y a eu, selon lui, une très bonne organisation qui a abouti à une très bonne soirée.

- ✚ Agenda :
 - 21 octobre à 20h à la salle Ducreux, conférence « L'enfant et la violence »
 - 21 octobre en soirée, concours de belote organisé par le Comité de Jumelages
 - 18 novembre à 18h à la salle André Gentit, animation « Justin peu d'Air »
 - 6 janvier à la salle de l'Union, soirée des Vœux

- 2 avril à la salle des Fêtes, repas des Séniors.

- ✚ Recrutement DGS : Le choix pour ce poste s'est porté sur une jeune femme qui est actuellement DGS dans une autre commune. Elle prendra ses fonctions le 1er janvier prochain. Elle sera recrutée en CDD pour une durée d'un an à reconduire.
- ✚ Statue du Cheval Comtois : Il y a lieu de retravailler sur l'éclairage de cette statue. Monsieur le Maire précise également qu'une inscription pourra être faite au pied de la statue et que dans cette optique, une participation financière de l'association du Cheval Comtois pourra être sollicitée.
- ✚ Installation de ralentisseurs au centre ville : Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, des plateaux seront installés pour sécuriser le centre ville.
- ✚ Personnel municipal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur du Service Technique passe le concours d'Ingénieur et qu'il lui souhaite bon courage car il le mérite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
